Nations Unies FCCC/CP/2013/L.7

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
22 novembre 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties
Dix-neuvième session
Varsovie, 11-22 novembre 2013
Point 17 b) de l'ordre du jour
Questions administratives, financières et institutionnelles
Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.19

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[1],

Ayant examiné le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 présenté par la Secrétaire exécutive[2],

1. *Reconnaît* les efforts faits par la Secrétaire exécutive pour atteindre les gains d'efficacité de 3 % dans le cadre de l'exécution du budget-programme pour 2012-2013;

2. *Convient* de faire apparaître dans le budget-programme pour 2014-2015 un dividende exceptionnel d'efficacité de 1 355 094 euros (3 %) pour les dépenses au titre des programmes[3];

3. *Approuve* le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 d'un montant de 54 648 484 euros aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;

4. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du gouvernement du pays hôte, d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;

[1] Décision 15/CP.1, annexe I.
[2] FCCC/SBI/2013/6 et Add.1 à 3.
[3] Compte non tenu des dépenses relatives aux programmes à prévoir pour la mise en place du régime de mesure, de notification et de vérification établi au titre de la Convention parce que les activités correspondantes sont nouvelles et comprennent l'application de plusieurs mesures spécifiques d'économie au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

Merci de recycler

5. *Approuve* un prélèvement de 2 800 000 euros sur les soldes ou contributions inutilisés (reports) d'exercices financiers antérieurs afin de couvrir une partie du budget de l'exercice biennal 2014-2015;

6. *Approuve également* le tableau des effectifs (tableau 2) pour le budget-programme;

7. *Note* que le budget-programme contient des éléments concernant à la fois la Convention et le Protocole de Kyoto;

8. *Note aussi* que le budget-programme approuvé prévoit des crédits supplémentaires pour entreprendre des activités visant à renforcer l'exécution des mandats nouveaux ou déjà existants établis pour atteindre les objectifs du programme d'adaptation et du programme Atténuation, données et analyses ainsi que spécifié dans le document FCCC/SBI/2013/6/Add.1;

9. *Demande* au secrétariat, à titre exceptionnel, seulement une fois au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et dans le cadre de mesures visant à améliorer la maîtrise des coûts, de procéder aux examens des inventaires individuels annuels des Parties visées à l'annexe I qui n'ont pas pris les engagements chiffrés de réduction ou de limitation inscrits pour la première ou la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto;

10. *Souligne* la nécessité pour les Parties de réaliser de nouvelles économies en utilisant Bonn (Allemagne) comme principal lieu des réunions[4];

11. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2014 et 2015 qui figure dans l'annexe et couvre 71,2 % du montant indicatif des contributions consigné au tableau 1;

12. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa neuvième session, à approuver les éléments du budget recommandé qui s'appliquent au Protocole de Kyoto;

13. *Invite également* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa soixante-huitième session (17 septembre 2013 au 15 septembre 2014) sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;

14. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, d'un montant de 8 381 600 euros, qui viendra s'ajouter au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU (tableau 3);

15. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application des paragraphes 8 et 14 ci-dessus, si nécessaire;

16. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1 ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction ne devra pas être supérieure à 25 %;

17. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

18. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1er janvier de chaque année, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour

[4] Décision 25/CP.18, par. 10, et décision 13/CMP.8, par. 11.

chacune des années 2014 et 2015, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 3 ci-dessus ainsi que toutes les contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant de la décision visée ci-dessus au paragraphe 14;

19. *Autorise* la Secrétaire exécutive à mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session pour lesquelles aucun crédit n'a été alloué dans le budget approuvé, en recourant aux contributions volontaires et aux ressources disponibles dans le budget de base;

20. *Demande* instamment aux Parties de verser des contributions volontaires selon ce qui sera nécessaire pour permettre la mise en œuvre sans délai de tous les mandats confiés au secrétariat et de couvrir les besoins en matière d'appui à l'exécution des processus de mesure, de notification et de vérification qui ne peuvent pas être pleinement satisfaits par le budget de base au niveau approuvé;

21. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par la Secrétaire exécutive (tableau 4) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;

22. *Prend note également* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par la Secrétaire exécutive (47 790 786 euros) pour l'exercice biennal 2014-2015 (tableau 5) et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds;

23. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa vingtième session (décembre 2014) sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 1
Projet de budget-programme de base pour 2014-2015, par programme (en euros)

	2014	*2015*	*Total*
A. Crédits demandés, par programme			
Direction exécutive et gestion	2 255 945	2 266 985	4 522 930
Atténuation, données et analyse	6 723 151	7 985 348	14 708 499
Financement, technologie et renforcement des capacités	2 747 990	2 856 490	5 604 480
Adaptation	2 478 449	2 466 039	4 944 488
Mécanismes pour un développement durable	552 174	552 174	1 104 348
Affaires juridiques	1 352 010	1 323 010	2 675 020
Affaires de la Conférence	1 711 631	1 732 131	3 443 762
Communication et information	1 611 090	1 611 090	3 222 180
Services informatiques	2 949 246	2 949 579	5 898 825
Services administratifs[a]			
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat[b]	1 753 803	1 577 864	3 331 667
Dépenses au titre des programmes (A + B)	**24 135 489**	**25 320 710**	**49 456 199**

	2014	*2015*	*Total*
Moins: dividende exceptionnel d'efficacité	678 702	676 392	1 355 094
C. Dépenses révisées au titre des programmes	23 456 787	24 644 318	48 101 105
Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)[c]	3 049 387	3 203 761	6 253 148
Ajustement de la réserve de trésorerie[d]	182 852	111 379	294 231
Total (C + D + E)	**26 689 026**	**27 959 458**	**54 648 484**
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Soldes ou contributions inutilisés d'exercices financiers antérieurs (report)	1 400 000	1 400 000	2 800 000
Montant indicatif des contributions	**24 522 088**	**25 792 520**	**50 314 608**
Total des recettes	**26 689 026**	**27 959 458**	**54 648 484**

[a] Les services administratifs (SA) sont financés par les fonds pour les dépenses d'appui aux programmes (frais généraux).

[b] Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par les services administratifs.

[c] Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir le chapitre XI du document FCCC/SBI/2013/6.

[d] Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement). Le montant total de la réserve de trésorerie sera porté à 2 311 391 euros en 2015.

Tableau 2
Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2014	*2015*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur[a]		
SSG	1	1
D-2	3	3
D-1	7	7
P-5	15	15
P-4	35	35
P-3	41	43
P-2	15	16
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	**117**	**120**
Total partiel, agents des services généraux	**52,5**	**53,5**
Total	**169,5**	**173,5**

[a] Sous-Secrétaire général (SSG); directeur (D); administrateur (P).

Tableau 3
Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence (en euros)

	2014	*2015*	*2014-2015*
Objet de dépense			
Interprétation[a]	953 700	982 300	1 936 000
Documentation[b]			
Traduction	1 762 100	1 815 000	3 577 100
Reproduction et distribution	596 300	614 200	1 210 500
Appui au service des séances[c]	194 100	199 900	394 000
Total partiel	**3 506 200**	**3 611 400**	**7 117 600**
Dépenses d'appui aux programmes	455 800	469 500	925 300
Réserve de trésorerie	328 800	9 900	338 700
Total	**4 290 800**	**4 090 800**	**8 381 600**

Note: Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

a) On est parti du principe qu'il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;

b) Le volume de la documentation est fondé sur des calculs de l'Office des Nations Unies à Genève;

c) On a considéré que l'appui au service des séances comprenait le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;

d) On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

[a] Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

[b] Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

[c] Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances, et frais d'expédition et de télécommunications.

Tableau 4
Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention pendant l'exercice biennal 2014-2015

Nombre de représentants	*Coût estimatif (euros)*
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session d'une semaine organisée à Bonn (Allemagne)	615 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	950 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	1 485 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer à une session de deux semaines organisée à Bonn	1 905 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer à une session de deux semaines	2 465 000

Tableau 5
Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pendant l'exercice biennal 2014-2015

Activités que le secrétariat devra entreprendre	*Euros*
Convention	
Appui au Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)	1 973 613
Appui à quatre réunions supplémentaires du Groupe ADP	4 921 602
Appui, en application des décisions 1/CP.16 et 2/CP.17, au programme de travail visant à élaborer des modalités et des lignes directrices pour le suivi, la notification et la vérification pour les pays développés Parties	1 506 832
Appui aux travaux sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et à l'exécution du programme de travail du Groupe consultatif reconstitué d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	2 073 311
Appui à l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre et à l'exécution des activités y relatives par les Parties non visées à l'annexe I, y compris la poursuite du développement et de la tenue à jour du logiciel créé pour ces inventaires pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention et appui aux systèmes nationaux de surveillance des forêts	2 704 768
Appui à l'exécution de l'action renforcée pour l'atténuation par les pays en développement Parties	3 649 527
Création, mise en place et fonctionnement du registre des MAAN	1 166 748
Des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, de la part de tous les pays développés parties, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays	2 006 793
Appui à l'exécution du programme de travail sur la formation aux changements climatiques, la sensibilisation et la participation du public	356 899
Appui aux travaux du Comité permanent sur le financement	1 304 834
Appui à la mise en place du Mécanisme technologique et aux travaux du Comité exécutif de la technologie, y compris la mise en œuvre du cadre pour des actions judicieuses et efficaces destinées à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.	1 105 400
Appui à la mise en œuvre du Cadre de l'adaptation de Cancún	4 643 441
Appui aux pays les moins avancés et au Groupe d'experts des pays les moins avancés	1 457 418
Appui à l'exécution du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	1 507 601
Appui aux activités relatives à la science des changements climatiques ainsi qu'à la recherche et à l'observation systématique dans ce domaine	352 567
Appui à l'examen périodique du caractère adéquat de l'objectif global à long terme visé au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16	935 685
Mobilisation des parties prenantes et gestion du savoir	912 964
Total partiel	**32 580 001**
Protocole de Kyoto	
Établissement et tenue à jour de la base de données pour la compilation et la comptabilisation au titre du Protocole de Kyoto	429 369
Appui au Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto	515 079
Total partiel	**944 448**

Activités que le secrétariat devra entreprendre	*Euros*
Convention et Protocole de Kyoto	
Appui aux activités relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie: réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, renforcement des puits de carbone et rôle des puits dans l'action future en matière d'atténuation	2 936 893
Organisation de la formation des équipes d'examen composées d'experts et des réunions des examinateurs principaux	1 899 259
Appui aux activités relatives à l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte	555 282
Tenue à jour et développement des systèmes d'information de la Convention-cadre pour la réception, le traitement et l'examen des données sur les gaz à effet de serre, y compris le portail de la Convention pour la communication de données, la salle de réunion virtuelle et l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	343 370
Moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'exécution du programme de travail visant à réviser les «Directives pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels», l'utilisation des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre* et la révision des dispositions relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto	174 020
Appui au logiciel amélioré (CRF Reporter) pour la communication des données sur les émissions de gaz à effet de serre par les Parties visées à l'annexe I	909 303
Appui à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement établi en application de la décision 2/CP.7 et du Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique établi en application de la décision 3/CP.7	402 099
Appui à l'application du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et à l'organisation de réunions parallèles et d'expositions lors des sessions	836 923
Gestion des fichiers comptables du secrétariat	848 223
Fourniture de services d'archives pour les relevés historiques de la Convention	1 374 204
Numérisation des enregistrements audio et vidéo	1 170 462
Mise au point d'outils et de canaux de communication interne au sein du secrétariat, afin d'assurer la communication entre l'administration et le personnel et entre les membres du personnel, afin de favoriser une culture et une mobilisation institutionnelles	235 085
Relance du site Web de la Convention: phase II − de l'appui aux négociations à l'action face aux changements climatiques	1 802 034
Lancement d'une campagne dans les médias numériques pour créer une vaste mobilisation pour la vingt et unième session de la Conférence des Parties	330 005
Tenue à jour du portail en ligne pour la diffusion d'informations en espagnol sur la Convention-cadre	184 755
Formation à l'intention des médias des pays en développement dans la perspective des futures conférences des Nations Unies sur les changements climatiques	264 420
Total partiel	**14 266 337**
Total général	**47 790 786**

Annexe

Tableau 6
Barème indicatif des contributions des Parties à la Convention pour l'exercice biennal 2014–2015

Partie	*Barème de l'ONU en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2015*
Afghanistan	0,005	0,005	0,005
Afrique du Sud	0,372	0,363	0,363
Albanie	0,010	0,010	0,010
Algérie	0,137	0,134	0,134
Allemagne	7,141	6,963	6,963
Andorre	0,008	0,008	0,008
Angola	0,010	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,864	0,842	0,842
Argentine	0,432	0,421	0,421
Arménie	0,007	0,007	0,007
Australie	2,074	2,022	2,022
Autriche	0,798	0,778	0,778
Azerbaïdjan	0,040	0,039	0,039
Bahamas	0,017	0,017	0,017
Bahreïn	0,039	0,038	0,038
Bangladesh	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008	0,008
Bélarus	0,056	0,055	0,055
Belgique	0,998	0,973	0,973
Belize	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,009	0,009
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,017	0,017
Botswana	0,017	0,017	0,017
Brésil	2,934	2,861	2,861
Brunéi Darussalam	0,026	0,025	0,025
Bulgarie	0,047	0,046	0,046
Burkina Faso	0,003	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,004	0,004
Cameroun	0,012	0,012	0,012
Canada	2,984	2,909	2,909
Chili	0,334	0,326	0,326

Partie	*Barème de l'ONU en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2015*
Chine	5,148	5,019	5,019
Chypre	0,047	0,046	0,046
Colombie	0,259	0,253	0,253
Comores	0,001	0,001	0,001
Congo	0,005	0,005	0,005
Costa Rica	0,038	0,037	0,037
Côte d'Ivoire	0,011	0,011	0,011
Croatie	0,126	0,123	0,123
Cuba	0,069	0,067	0,067
Danemark	0,675	0,658	0,658
Djibouti	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,134	0,131	0,131
El Salvador	0,016	0,016	0,016
Émirats arabes unis	0,595	0,580	0,580
Équateur	0,044	0,043	0,043
Érythrée	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,973	2,899	2,899
Estonie	0,040	0,039	0,039
États-Unis d'Amérique	22,000	21,450	21,450
Éthiopie	0,010	0,010	0,010
ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,008	0,008
Fédération de Russie	2,438	2,377	2,377
Fidji	0,003	0,003	0,003
Finlande	0,519	0,506	0,506
France	5,593	5,453	5,453
Gabon	0,020	0,020	0,020
Gambie	0,001	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,007	0,007
Ghana	0,014	0,014	0,014
Grèce	0,638	0,622	0,622
Grenade	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,026	0,026
Guinée	0,001	0,001	0,001
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,010	0,010	0,010
Guyana	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,003	0,003
Honduras	0,008	0,008	0,008
Hongrie	0,266	0,259	0,259
Îles Cook	0,001	0,001	0,001

Partie	*Barème de l'ONU en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2015*
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001
Inde	0,666	0,649	0,649
Indonésie	0,346	0,337	0,337
Iran (République islamique d')	0,356	0,347	0,347
Iraq	0,068	0,066	0,066
Irlande	0,418	0,408	0,408
Islande	0,027	0,026	0,026
Israël	0,396	0,386	0,386
Italie	4,448	4,337	4,337
Jamaïque	0,011	0,011	0,011
Japon	10,833	10,562	10,562
Jordanie	0,022	0,021	0,021
Kazakhstan	0,121	0,118	0,118
Kenya	0,013	0,013	0,013
Kirghizistan	0,002	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,273	0,266	0,266
Lesotho	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,046	0,046
Liban	0,042	0,041	0,041
Libéria	0,001	0,001	0,001
Libye	0,142	0,138	0,138
Liechtenstein	0,009	0,009	0,009
Lituanie	0,073	0,071	0,071
Luxembourg	0,081	0,079	0,079
Madagascar	0,003	0,003	0,003
Malaisie	0,281	0,274	0,274
Malawi	0,002	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001	0,001
Mali	0,004	0,004	0,004
Malte	0,016	0,016	0,016
Maroc	0,062	0,060	0,060
Maurice	0,013	0,013	0,013
Mauritanie	0,002	0,002	0,002
Mexique	1,842	1,796	1,796
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,012	0,012	0,012
Mongolie	0,003	0,003	0,003
Monténégro	0,005	0,005	0,005
Mozambique	0,003	0,003	0,003

Partie	*Barème de l'ONU en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2015*
Myanmar	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,010	0,010	0,010
Nauru	0,001	0,001	0,001
Népal	0,006	0,006	0,006
Nicaragua	0,003	0,003	0,003
Niger	0,002	0,002	0,002
Nigeria	0,090	0,088	0,088
Nioué	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,851	0,830	0,830
Nouvelle-Zélande	0,253	0,247	0,247
Oman	0,102	0,099	0,099
Ouganda	0,006	0,006	0,006
Ouzbékistan	0,015	0,015	0,015
Pakistan	0,085	0,083	0,083
Palaos	0,001	0,001	0,001
Panama	0,026	0,025	0,025
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004	0,004
Paraguay	0,010	0,010	0,010
Pays-Bas	1,654	1,613	1,613
Pérou	0,117	0,114	0,114
Philippines	0,154	0,150	0,150
Pologne	0,921	0,898	0,898
Portugal	0,474	0,462	0,462
Qatar	0,209	0,204	0,204
République arabe syrienne	0,036	0,035	0,035
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001
République de Corée	1,994	1,944	1,944
République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,002	0,002	0,002
République de Moldova	0,003	0,003	0,003
République dominicaine	0,045	0,044	0,044
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006	0,006
République tchèque	0,386	0,376	0,376
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,009	0,009
Roumanie	0,226	0,220	0,220
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	5,050	5,050
Rwanda	0,002	0,002	0,002
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001

Partie	*Barème de l'ONU en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2014*	*Barème ajusté pour la Convention en 2015*
Samoa	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,006	0,006
Serbie	0,040	0,039	0,039
Seychelles	0,001	0,001	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,384	0,374	0,374
Slovaquie	0,171	0,167	0,167
Slovénie	0,100	0,098	0,098
Somalie	0,001	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010	0,010
Sri Lanka	0,025	0,024	0,024
Suède	0,960	0,936	0,936
Suisse	1,047	1,021	1,021
Suriname	0,004	0,004	0,004
Swaziland	0,003	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,003	0,003
Tchad	0,002	0,002	0,002
Thaïlande	0,239	0,233	0,233
Timor-Leste	0,002	0,002	0,002
Togo	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,043	0,043
Tunisie	0,036	0,035	0,035
Turkménistan	0,019	0,019	0,019
Turquie	1,328	1,295	1,295
Tuvalu	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,099	0,097	0,097
Union européenne	2,500	2,500	2,500
Uruguay	0,052	0,051	0,051
Vanuatu	0,001	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,611	0,611
Viet Nam	0,042	0,041	0,041
Yémen	0,010	0,010	0,010
Zambie	0,006	0,006	0,006
Zimbabwe	0,002	0,002	0,002
Total	**102,498**	**100,000**	**100,000**